

ARRETE DU MAIRE N° 2024-3.5-125

Objet : Occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation place Jean Jaurès et des voies adjacentes entre le 2 avril et le 12 mai 2024 – Chantier mobile

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté n° 2021-5.5-023 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu la demande du 20 mars 2024, complétée le 26, de l'entreprise CARE TP, domiciliée 411 route de la Gare à L'Albenc (38470), agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant que pour lui permettre de réaliser des travaux de mise en séparatif et le renouvellement du réseau d'eau potable dans de bonnes conditions, d'assurer la sécurité de ses employés et celle des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, en fonction de l'avancée des travaux, entre le 2 avril et le 12 mai 2024, comme suit :

- Place Jean Jaurès,
- Rue des Jardins le long du bâtiment sis 10 place Jean Jaurès et le long du mur au droit du 6 rue des Jardins.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera temporairement réglementée, en fonction de l'avancée des travaux, place Jean Jaurès, entre le 2 avril et le 12 mai 2024.

Entre le 29 avril et le 12 mai 2024, la circulation de tous véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la voie communale au droit du 1 avenue du Vercors. L'alternat sera assuré par feux tricolores ou par panneaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation nécessaire au bon déroulement du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours de Tullins, aux Service techniques de la Commune et à la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 mars 2024

Pour le Maire empêché et par délégation
Le Directeur général des Services



Benoît GILLET